

**Arrêté portant réglementation de la
circulation et du stationnement lors du
«Festival des mains vertes »**



MAIRIE DE SILLEGNY
57420
☎ 03 87 52 70 01
Fax 03 87 52 73 70

ARRETE 8_2024

E-mail : commune.sillegny@wanadoo.fr

Le maire de la commune de Sillegny,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du « festival des mains vertes » organisés par le Foyer des Jeunes de Sillegny-Pommérieux le 14 avril 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement est interdit place du village. Cet emplacement sera réservé aux chapiteaux et aux différents stands à compter du 13 avril 2024 à 9h. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place du village après la fin du nettoyage, soit vers 19h, le 14 avril 2024.

Article 2 - Pour le bon déroulement de la manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile de 8h à 22h le 14 avril 2024 : Place du village. La rue de l'église reste ouverte.

Article 3 - Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 - La brigade de gendarmerie de Verny est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sillegny, le 05 mars 2024

Le Maire,
Jean-Marc GRUNFELDER

